



Nationale Ethikkommission im Bereich Humanmedizin
Commission nationale d'éthique pour la médecine humaine
Commissione nazionale d'etica per la medicina
Swiss National Advisory Commission on Biomedical Ethics

Communiqué de presse

Berne, 19 juin 2002

Recherche sur les cellules souches embryonnaires : prise de position

La Commission nationale d'éthique pour la médecine humaine (CNE-NEK) communique sa prise de position fondamentale sur la recherche impliquant des cellules souches embryonnaires. La majorité recommande au législateur d'autoriser, sous certaines conditions, l'utilisation des cellules souches prélevées sur des embryons « surnuméraires » pour la recherche et les applications thérapeutiques. Une minorité préconise l'interdiction de toute expérimentation sur les embryons.

Depuis sa nomination, il y a dix mois, la CNE-NEK s'est consacrée tout particulièrement au thème des « cellules souches embryonnaires ». L'obtention de ces cellules implique la destruction de l'embryon humain environ cinq jours après sa fécondation. Par ailleurs, de grands espoirs sont placés dans la recherche sur ces cellules souches, notamment, pour la thérapie de maladies graves encore incurables. Aujourd'hui, la CNE-NEK présente son analyse et prend une position de principe face à cette problématique.

La constitution fédérale et la législation interdisent la production d'embryons destinés à la recherche scientifique au même titre que les clonages reproductif et thérapeutique. Mais elles ne réglementent ni la question ni les conditions précises de l'utilisation pour la recherche et les applications thérapeutiques d'embryons devenus surnuméraires lors d'une fertilisation in vitro et n'ayant pas de facto de perspective de se développer. Sont considérés comme surnuméraires, les embryons produits in vitro pour induire une grossesse, mais qui, pour des raisons imprévues, ne peuvent plus être implantés dans le corps de la femme. Du point de vue juridique, rien ne s'oppose non plus à l'importation de cellules souches embryonnaires.

Au sein de la CNE-NEK, la majorité recommande au législateur d'autoriser l'emploi de ces embryons surnuméraires aux fins de la recherche et de la thérapie, le principal argument avancé étant que le prélèvement de cellules souches ne change rien à la destruction inéluctable de l'embryon. En effet, la loi sur la procréation médicalement assistée prévoit que les embryons en surnombre après l'induction de la grossesse seront abandonnés à leur destin. La commission propose toutefois dix conditions limitatives :

Le couple doit avoir donné son accord libre et éclairé pour l'utilisation de leur embryon, la demande intervenant après qu'il est avéré que l'embryon ne peut plus servir à une grossesse. Le projet de recherche doit porter sur des objectifs élevés et être irréprochable sur le plan scientifique. Le développement de l'embryon dans le cadre d'un projet de recherche ne doit être permis que jusqu'au stade du blastocyste (c.-à-d. environ cinq jours après sa fécondation). En outre, les embryons, les organes, les cellules et les lignées cellulaires ne doivent pas faire l'objet de brevets et ni les embryons ni les cellules immédiatement prélevées sur ces embryons ne doivent donner lieu à des transactions commerciales. De plus, une commission d'éthique aura préalablement examiné si le projet répond à toutes les conditions précitées et s'il ne présente aucun risque.

Une minorité de la CNE-NEK émet un avis différent et recommande que, conformément à la constitution, les droits fondamentaux à la santé et au libre arbitre soient aussi reconnus aux embryons précoces et, en conséquence, d'interdire toute expérimentation consommatrice d'embryons. La minorité considère que les embryons sont devenus artificiellement « surnuméraires ». Cela et le fait qu'ils n'ont de facto aucune perspective de développement ne sauraient légitimer leur instrumentalisation par autrui.

Selon la majorité de la CNE-NEK, l'importation de cellules souches embryonnaires ou de cultures correspondantes ne doit être autorisée que s'il est prouvé qu'elles ont été récoltées dans des conditions conformes aux dispositions en vigueur en Suisse. Cette mesure vise à prévenir toute « duplicité morale ». Une minorité de la CNE-NEK recommande de proscrire toute importation. Par contre, l'unanimité se fait pour demander l'interdiction de l'importation des embryons et des ovules. De même, les membres de la commission s'accordent à penser que la solution allemande et américaine des délais n'est pas recommandable pour la Suisse.

Au cas où, après l'entrée en vigueur de la loi sur la médecine de la reproduction, il resterait des embryons cryogénisés inutilisés, la CNE-NEK recommande de les traiter comme des embryons qui viennent de devenir surnuméraires. En effet, les considérations sur le moment de la fécondation par rapport à la date d'entrée en vigueur de la loi ne sont pas pertinentes en matière d'éthique. Mais dans tous les cas de figure, il faudra exiger l'accord explicite, libre et éclairé du couple.

La recherche sur les cellules souches représente un grand défi culturel qui dépasse la seule protection de l'embryon et il conviendrait de soumettre la médecine dite « régénérative » à une étude préalable et approfondie. En effet, elle influe sur l'image de l'homme, sur l'identité humaine, sur la perception du corps, de la maladie, de l'invalidité et même de la mort. Une médecine régénérative qui promet de remplacer les organes malades ou vieillissants peut modifier le caractère social de la médecine, notre relation à la mortalité et à l'immortalité ainsi que la solidarité globale et à l'intérieur de la communauté. Selon la commission, le débat éthique doit prendre en compte ces questions.

La légitimité démocratique d'une loi est établie par la qualité et la transparence du débat public. Il en va de même pour l'avant-projet de loi relative à la recherche sur les embryons qui est mis en consultation. Par sa prise de position élaborée indépendamment de ce projet de loi, la CNE-NEK souhaite également contribuer à un débat éclairé et structuré.

Contacts :

Prof. Christoph Rehmann-Sutter, président CNE-NEK, 061 – 267 30 67

Dr. Carola Meier-Seethaler, membre de la CNE-NEK, 031 – 331 08 47

Prof. Sabina Gallati, membre de la CNE-NEK, 031 – 632 94 93

Dr. Ruth Ella Baumann-Hölzle, membre de la CNE-NEK, 01 – 252 42 01

Prof. Alexandre Mauron, membre de la CNE-NEK, 022 – 702 57 94

Georg Amstutz, secrétaire CNE-NEK, 031 – 324 93 65